



## **Concours d'idées**

# **Le Grand Boulevard du 21<sup>ème</sup> siècle**

Association Axe Culture

## **Règlement du concours**

**À l'intention des candidats**

**Architectes, paysagistes, urbanistes**

*Étudiants ou jeunes professionnels*

## **Article 1      Objet et type de concours**

### ***Contexte***

En 1909, un grand boulevard reliant la ville de Lille à celles de Roubaix et Tourcoing a été créé. Empruntant à son origine un paysage de campagne, il a connu une urbanisation très rapide, accueillant notamment des immeubles de style haussmannien, art nouveau et art déco.

Cependant, avec le développement de l'automobile et la croissance démographique de la métropole lilloise, les pouvoirs publics ont décidé de favoriser le passage des flux routiers au détriment de la qualité urbaine voulue par les promoteurs du boulevard. Dans les années 1960, des tunnels ont ainsi été creusés aux intersections, faisant du boulevard une véritable autoroute urbaine.

Alors que les aménagements sont vite apparus dépassés, le débat concernant ce boulevard a pourtant eu beaucoup de difficulté à émerger et ceci pour au moins deux raisons : d'abord le contexte institutionnel est complexe avec de nombreuses collectivités compétentes (Conseil Général, Lille Métropole Communauté Urbaine et 9 communes traversées) ; ensuite, d'un point de vue routier, ce boulevard reste stratégique pour la métropole lilloise et même si chacun s'accordait sur la nécessité d'améliorer son aménagement, il n'en reste pas moins que de nombreux élus refusent de réduire l'emprise routière et les mini-tunnels. C'est ainsi que les travaux initiés par l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole avec le bureau d'études Chemin Faisant à la fin des années 1990 sont restés lettre morte.

Récemment, un consensus est né autour de la nécessité de réaménager le boulevard pour lui redonner une qualité digne de celle des immeubles qui le bordent. Cette prise de conscience est concomitante avec le centenaire de l'inauguration du boulevard qui sera célébré le 4 décembre 2009 et a été accompagné d'un appel d'offre lancé en mars 2009 par Lille Métropole Communauté Urbaine concernant une « étude de requalification urbaine ».

Par ailleurs, alors que les tunnels sont l'héritage des années 1960 et 1970 pendant lesquelles l'automobile façonnait les villes, leur destruction semble faire aujourd'hui l'unanimité. Pourtant, la construction d'un dernier tunnel à l'entrée du boulevard au début des années 2000 pour environ 10 millions d'euros pourrait avoir enterré le projet de suppression des tunnels, non pas que la volonté n'y soit pas, mais il apparaît politiquement et économiquement inacceptable de supprimer aujourd'hui un tel ouvrage. C'est probablement dans cette logique que l'appel d'offre lancé par Lille Métropole exclus « le comblement des trémies ».

### ***Objectif du concours***

Les candidats devront proposer une vision utopique pour le boulevard respectant la circulation des véhicules, favorisant le bien-être des habitants ou des passants et mettant en valeur le patrimoine architectural.

Alors que ce boulevard est né au début du 20<sup>ème</sup> siècle d'une démarche innovante, les candidats devront faire preuve de la même innovation et proposer un boulevard du 21<sup>ème</sup> siècle.

Pour cela, les candidats devront faire preuve d'imagination et pourront rechercher dans d'autres villes les exemples d'aménagements qui pourraient être transposés sur le Grand Boulevard. L'objectif est de montrer en quoi les nouvelles techniques de constructions, utilisant notamment le verre, le bois, les végétaux (etc.), peuvent réduire

le bruit et la pollution, tout en autorisant les flux et la promenade et tout en produisant de l'esthétique. Concernant le devenir des tunnels, le concours ne fixe aucune obligation.

Cependant, les candidats ne devront pas proposer de projet visant à enterrer la voie centrale ni de projet visant à refaire le boulevard tel qu'il était au début du 20<sup>ème</sup> siècle.

### ***Exploitation des résultats***

Outre la mise en ligne sur internet, les résultats seront mis en valeur par une exposition itinérante qui mettra en valeur l'ensemble des études réalisées par Axe Culture en amont du concours ainsi que les travaux des meilleurs candidats.

## **Article 2 Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage de l'opération est l'association Axe Culture, 263 bis Avenue de la République, 59110 La Madeleine, France. L'association est représentée par Thomas Werquin, Président de l'association.

L'adresse mail du concours est [concours@axeculture.com](mailto:concours@axeculture.com)

## **Article 3 Ouverture du concours**

Le concours est ouvert aux étudiants en fin de cycle (disposant au minimum d'un bac +3) et aux jeunes professionnels diplômés en architecture, en urbanisme et en paysage (diplôme obtenu depuis moins de 5 années).

Les personnes ne répondant pas à ces critères pourront présenter leur projet proposeront leur candidature. Cependant, même si Axe Culture pourra mettre en valeur leurs travaux au sein d'éventuelles expositions, ces candidats feront au mieux l'objet d'une mention spéciale du jury.

Les candidatures groupées et individuelles seront acceptées.

Pour les groupes, au moins l'un des membres doit être diplômé depuis moins de 5 ans. Il n'est donc pas demandé que ce soit le cas de tous les membres.

Dans les articles suivants, le terme « candidat » concerne indistinctement les candidats en groupe ou les candidats individuels.

## **Article 4 Organisation générale de la consultation**

### ***Candidature***

Les candidats devront poser leur candidature par mail ([concours@axeculture.com](mailto:concours@axeculture.com)) à partir du 1<sup>er</sup> septembre et ceci jusqu'au 15 octobre. Le mail devra comporter sur un document pdf :

- le nom de la personne candidate ou le nom des personnes du groupement

- le CV de la personne candidate ou le nom des personnes du groupement
- d'une adresse mail unique qui sera celle du mail envoyée.

Tous les candidats répondant à l'article 3 du concours seront acceptés.

Axe Culture se réserve le droit d'annuler le concours si l'association juge que le nombre de candidat est insuffisant.

A l'issue de son inscription, chaque candidat recevra un numéro.

### ***Dossiers mis à disposition par Axe Culture***

Les dossiers de consultation ainsi que l'ensemble des documents mis à disposition par Axe Culture sont consultables sur le site d'Axe Culture.

De nouveaux documents, ainsi qu'un règlement actualisé, seront disponibles sur le site le 30 septembre, date à laquelle la période d'inscription sera achevée.

### ***Les questions***

Les concurrents pourront poser des questions relatives au dossier de concours du 1<sup>er</sup> au 15 octobre par mail à l'adresse du concours. Les réponses seront envoyées à tous les candidats par mail.

### ***Réception des travaux par Axe Culture***

Les prestations à fournir pour les concurrents sont définies à l'article 6 du présent règlement.

Les documents seront signés du numéro transmis par Axe Culture lors de l'inscription. Aucun nom ne devra figurer sur les documents.

Les projets des concurrents, tels que définis à l'article 6 du présent règlement, seront envoyés au sein d'un CD à l'adresse suivante : 263 bis Avenue de la République 59110 La Madeleine au plus tard le :

|-----|  
**10 novembre 2009**

Les gagnants du concours seront désignés selon les critères mentionnés à l'article 5 du présent règlement.

## **Article 5 Jugement du concours et récompense**

Le jury sera constitué de personnalités issues de l'architecture, de l'urbanisme, du monde économique local et de l'université.

Une récompense sera attribuée aux vainqueurs du concours :

- 1<sup>er</sup> : 1000 €
- 2<sup>ème</sup> : 500 €
- 3<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> : 300 €

Alors qu'un certain nombre de partenaires souhaitent s'impliquer dans ce concours et le financer, ce prix est susceptible d'être augmenté.

## **Article 6 Prestations à fournir par les concurrents**

Les candidats fourniront deux documents obligatoires (une planche A0 et un texte) et un document optionnel (vidéo et son).

Tous les documents seront fournis au format numérique sur CD. Aucun papier ne sera accepté.

Les fichiers fournis par les candidats devront pouvoir être lus par des logiciels libres.

En plus des documents écrits, les candidats fourniront, s'ils le souhaitent, un ou plusieurs des documents vidéos et sonores.

Les documents seront réalisés en langue française ou anglaise.

### **1) Un document graphique obligatoire**

**Une planche au format A0 sur laquelle seront présentés :**

\* un schéma illustrant le partage de l'espace public, un schéma consacré au devenir des croisements où sont localisés les mini-tunnels<sup>1</sup> et tous les éléments graphiques que chaque équipe jugera nécessaires : schémas explicatifs, dessins illustratifs, croquis d'ambiance, etc.

\* la ou les coupes nécessaires à la bonne compréhension (échelle libre).

Une attention toute particulière devra être portée sur la présentation de la planche et à la qualité des croquis.

### **2) Un document écrit obligatoire**

**Un mémoire au format A4 paysage, time new roman taille 11, marge droite 2 et gauche 4, interligne 1,5, (minimum 2000 mots – maximum 3000 mots) :**

- présentant l'esprit du projet.
- expliquant les propositions en matière d'aménagement du boulevard : partage de l'espace public, constructions envisagées, solutions visant à atténuer les nuisances, etc.
- présentant les matériaux utilisés.
- apportant des éléments relatifs à la faisabilité technique avec si possible des exemples de villes où ces techniques ont été réalisées avec succès.
- Les graphiques, images et photos que le candidats jugera nécessaire.

### **3) Un ou plusieurs documents vidéos et sonores (optionnel)**

Les candidats pourront s'ils le souhaitent enrichir leur proposition par des documents visuels ou/et sonores fabriqués par leurs soins. Ces documents devront être lisibles par l'intermédiaire d'un logiciel libre.

---

<sup>1</sup> Dans leur projet, les candidats sont libres de maintenir ou de supprimer les tunnels.

### **Article 7 Application du règlement**

La remise des prestations par les concurrents comporte leur acceptation des clauses du règlement du concours.

### **Article 8 Assurances et frais de transport**

L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des projets.

Les frais de transport des prestations des concurrents sont pris en charge par les concurrents.

### **Article 9 Propriété intellectuelle**

Tous les travaux présentés par les concurrents sont la propriété de l'Association Axe Culture qui a le droit d'en disposer à sa discrétion, notamment comme contenu du site internet, de l'exposition itinérante et d'une éventuelle publication écrite. Le fait que les travaux des concurrents primés soient ainsi publiés et exposés donne à leurs auteurs le privilège d'une visibilité et d'une reconnaissance de qualité.

### **Article 10 Acceptation**

La candidature au concours vaut acceptation de l'intégralité du règlement.